

CONTRAT D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT 2026

Pour les déodatien(ne)s de 15 à 18 ans

DISPOSITIF « JE M'INVESTIS DANS MA VILLE » - VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Préambule : Ce contrat est un engagement réciproque entre les participants et la ville de Saint-Dié des Vosges. Le participant s'engage à prendre connaissance de ce document et à respecter les règles énoncées ci-dessous. La ville s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification, ce contrat vise également à formaliser la nature et la durée de l'activité, l'encadrement, les gratifications, les dispositions en terme d'assurance et les règles à respecter.

Lisez attentivement ce document avant de le signer.

1. NATURE ET DURÉE DE L'ACTIVITÉ

Au sein du dispositif "**Je m'investis dans ma ville**", vous vous engagez à participer à des missions visant l'amélioration du cadre de vie, pour une période d'une semaine, soit **17 heures 30** par mission (5 demi-journées) gratifié à hauteur de **100€, uniquement par virement bancaire (au nom de l'adolescent)**, au sein d'une équipe de **7 jeunes**. **Des fiches de missions** vous seront remises avant le premier jour, précisant pour chaque jour : votre lieu de mission, la nature des tâches à effectuer et le nom et numéro de téléphone de votre référent pédagogique.

Vous ne pourrez pas choisir vos missions, et vous vous engagez donc à potentiellement pouvoir participer à l'ensemble des missions. Exemple :

- Entretien des sentiers de randonnée
- Animation au sein d'une résidence autonome pour personnes âgées
- Travaux d'entretien et désherbage au sein du Parc des Sports

2. ENCADREMENT ET LIEUX DES MISSIONS

Sur chacune de vos missions, vous serez encadré(e) par un référent pédagogique, agent de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ce dernier sera garant du bon déroulement de la mission. Les missions auront lieu dans les services communaux soit dans des espaces extérieurs.

3. DISPOSITION ASSURANCE

En complément de votre responsabilité civile, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souscrira à une responsabilité civile individuelle Accident Corporel pour la période de votre engagement.

4. LES RÈGLES DES SESSIONS « JE M'INVESTIS DANS MA VILLE »

4.1 Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous fixé sur la fiche mission.
- Je porte mon badge

- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.
- Je m'engage à prévenir l'encadrant pédagogique de mon équipe en cas d'absence et à fournir un justificatif (certificat médical...).

4.2 Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec **des vêtements adaptés** à ces travaux. **Le port de chaussures fermées** est obligatoire sur toutes les missions.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones devront à minima être placés sur répondeur.
- En fonction des besoins de services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

4.3 Concernant la qualité des tâches effectuées (e) et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à lire le **projet pédagogique** et **les différentes fiches missions**.
- Je m'engage à réaliser de mon mieux les missions qui me sont confiées.
- Je m'engage à respecter les consignes qui me sont données par les encadrants.
- En toute situation, je reste avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, mais également envers les autres participants du chantier.
- Je prends soin du matériel technique ou pédagogique qu'on me confie.

4.4 Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitif du dispositif « Je m'investis dans ma ville »
- Toute exclusion (qu'elle soit temporaire ou définitive) signifiera que la mission sur laquelle vous étiez mobilisé **ne sera pas indemnisée**.

.....



SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Au  de la jeunesse

CONTRAT D'ENGAGEMENT- RÈGLEMENT 2026 Pour les déodatien(ne)s de 15 à 18 ans

Coupon à joindre au dossier de candidature :

- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter
Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le _____ 2026

Nom et prénom :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature du participant au dispositif
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »